

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 (Pouvoirs : 02)

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le 13 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Matthieu Abadie, Patrick Bojoie, Alain Quéré, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès. MME. Martine Tellier, Élodie André, Emeline Bartnik, Monique Roncin.

Pouvoirs : M. Michel Binet donne pouvoir à Marc Vandeputte, M. Grégory Kazmierczak donne pouvoir à Matthieu Abadie.

Absents : M. Thierry Bechennec et Augustin Dumont.

Secrétaire de séance : M. Antoine Westelynck

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 07 Juillet 2021 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

1/ Adhésion au GNAU (Guichet numérique des autorisations d'urbanisme)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la pris en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune de Brueil-en-Vexin considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et *par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol, les services CU GPS&O consultés, ...)*.

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de Mme le Maire du 30 Septembre 2021 de la commune de Brueil-en-Vexin qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

2/ RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10

Vu le code de l'environnement notamment sur les articles L 581-14 et suivants

Vu le code de l'urbanisme notamment les article L 153 - 1 et suivants et R 153 - 1 et suivants

Vu la délibération CC 2019 12 12 40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal de RLPi

Vu la délibération CC 2019 12 12 39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé de poursuivre l'élaboration du RLPi pays selon 6 orientations générales suivantes :

- Orientation 1 : maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le parc naturel du Vexin français
- Orientation 2 : sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris au caractère rural plus marqué en maintenant a minima la réglementation nationale voire en la durcissant davantage
- Orientation 3 : accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris par exemple en interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4 mètres carrés au lieu de 12 mètres carrés) et leur nombre
- Orientation 4 : réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et des activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12 m² à 8 m² de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique
- Orientation 5 : traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou à défaut champs de visibilité jusqu'à 500 mètres) ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables (Mantes-la-Jolie à Andrésy) où la publicité est en principe interdite avec possibilité de dérogation par le RLPi
- Orientation 6 : améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes tant celles des centres-bourgs centres-villes et secteur résidentiel que celle des zones commerciales et d'activités sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales cités ci-dessus

Après en avoir débattu,

Article 1

Le conseil municipal prend acte dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

2/ Rythmes scolaires – maintien de la semaine des 4 jours

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le Conseil Municipal, par délibération, avait approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018 pour une durée de 3 ans et reconduit après son renouvellement exceptionnel en 2020, en application du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020. Aujourd'hui, il est donc nécessaire, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Après avoir en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° xx du xx approuvant le principe du retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018/2019 ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, un renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour l'année scolaire 2021/2022 et pour une durée de 3 ans.

3/ Bons de chauffage

Madame le Maire rappelle qu'étant donné que le CCAS a été dissous et que c'est la commune qui est en charge des actions menées par ce dernier, elle propose que des bons de chauffage soient attribués aux personnes seules et isolées de la commune, pour une valeur de 100 €.

Elle propose de maintenir l'attribution de ces bons à Mesdames Marinette Noue et Jacqueline Emery.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de bons de chauffage, d'une valeur de 100 €, à Mesdames Marinette Noue et Jacqueline Emery.

4/ Bons d'achat

Dans le même état d'esprit Madame le Maire propose que des bons d'achat à la ferme du Haubert soient attribués pour Noël aux personnes âgées et isolées de la commune. Elle propose de maintenir les bons d'achat d'une valeur de 50 €, et qu'ils soient offerts à Mesdames Jacqueline Emery, Marinette Noue et Monsieur Lucien Nézé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de bons d'achat à la ferme du Haubert d'une valeur de 50 € à Mesdames Jacqueline Emery, Marinette Noue et Monsieur Lucien Nézé.

5/ Salle des Fêtes et équipement communal : nouvelles conditions de mise à disposition

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du vote du changement de tarif pour la location de la salle des fêtes, il est également nécessaire de revoir les tarifs de locations de matériel comme suit :

MATÉRIEL	AVANT	MODIF	APRES	Remarques
Salle des fêtes (80 pers)	120,00 €	100,00 €	220,00 €	Caution de 500,00€
Remorque	30,00 €	0,00 €	0,00 €	
Tente (3mx3m)	20,00 €	10,00 €	30,00 €	
1 Table & 2 bancs	3,00 €	2,00 €	5,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6/ Restauration scolaire – changement de tarif

Madame le maire explique au Conseil que la société La Normande qui assure la restauration scolaire de la commune nous a adressé en août dernier un avenant afin de modifier l'article 8 du contrat signé le 29 Septembre 2020.

Le prestataire nous fait part du changement de tarifs appliquant les prix suivants :

- Repas primaire et adultes : 2,939 € HT (soit 3,101 € TTC)
- Repas adultes : 2,939 € HT (soit 3,101€ TTC)

Soit une augmentation de 0.054 €.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la commune dans les services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient de reporter cette augmentation sur la facturation aux familles d'où une modification de 0.05 €.

Les nouveaux tarifs seront donc :

- 1 enfant : 4,65 €
- 2 enfants et plus : 4.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire à appliquer ces tarifs à partir du 8 novembre 2021.

7/ Budget – décision modificative frais de personnel

Madame le Maire informe qu'à la suite du nouveau protocole sanitaire mis en place depuis la rentrée 2021 il est nécessaire de faire un avenant de contrat au service du ménage pour ajouter 2h par semaine soit 25 heures hebdomadaire.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord afin de prélever la somme de 100 € du compte 615221 « entretien bâtiments » et de l'intégrer au compte 6413 « personnel non titulaire » du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés, le prélèvement de cette somme et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

9/ Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour le chemin « Cave aux Fées »

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2020 un programme d'aide aux communes, en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD). Ce nouveau programme a été présenté en Conférence des Maires le 18 Mars 2021, et communiqué. Il énonce le principe de la répartition des subventions des parts communales et Communauté Urbaine GPSEO.

Pour la commune de Brueil-en-Vexin, l'enveloppe totale attribuée par ce programme s'élève à 358 063.80 €, soit 243 223.80 € pour la commune et 114 840.00 € pour la Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire la demande de subventions au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour le chemin Cave aux Fées.

Pour mémoire, le Conseil avait pris l'engagement de requalifier la première partie du chemin (section de 40 m à partir de la RD 913). Sur l'ensemble de la séquence la largeur de la voirie est d'environ 3 m. La voirie présente de nombreux ravinements d'eau, nids de poule et affaissements. Il est donc prévu de réaliser un reprofilage de voirie pour mettre la chaussée de niveau et corriger les défauts superficiels de réaliser une pente afin d'évacuer les eaux dans la parcelle avoisinante. Ces travaux sont estimés à 8 150,00€ HT précise Madame le Maire.

La réfection de cette partie de chemin viendra compléter la réalisation de protection et mise en valeur du site proprement dit « Cave aux Fées » il donc est proposé au Conseil :

De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales prise sur la part communale (plafond 243 223 €, subvention 179 257 €).

La subvention s'élèvera à 5 705 € soit 70 % du montant des travaux.

D'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité ;

De financer sur le budget communal la part de travaux restant à la charge de la commune soit 2 445 € ainsi que les éventuels surcoûts et la TVA ;

D'imputer budgétairement la dépense au budget 2021 ;

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'ensemble de ces points à l'unanimité des présents et représentés.

10/ Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour le chemin n° 37 de la Grande Perreuse

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2020 un programme d'aide aux communes, en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD). Ce nouveau programme a été présenté en Conférence des Maires le 18 Mars 2021, et communiqué. Il énonce le principe de la répartition des subventions des parts communales et Communauté Urbaine GPSEO.

Pour la commune de Brueil-en-Vexin, l'enveloppe totale attribuée par ce programme s'élève à 358 063.80 €, soit 243 223.80 € pour la commune et 114 840.00 € pour la Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, il avait été envisagé de faire la demande de subventions au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour prolongement de la rue du moulin, chemin rural 25.

Pour mémoire le Conseil avait pris l'engagement de requalifier le chemin rural n°25 qui est situé entre la rue du Moulin et la rue du Vexin. Une première évaluation avait été faite par un bureau EVA à 19 800€. Or le devis fourni par SCTTP, entreprise locale est plus élevé mais propose un curage et un reprofilage de l'ensemble de la voirie. En effet la voirie présente de nombreuses rétentions d'eau, nids de poule et affaissements. Il est donc prévu la réalisation d'une bicouche silico-calcaire.

Ces travaux sont estimés 24 840,00 € précise Madame le Maire.

Ce chemin n'ayant pas été transféré à la Communauté Urbaine, il est proposé au Conseil :

De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales prise sur la part communale (plafond 243 223 €, subvention 179 257 €) ;

La subvention s'élèvera à 17 388 € soit 70 % du montant des travaux ;

D'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité ;

De financer sur le budget communal la part de travaux restant à la charge de la commune soit 7 452 € ainsi que les éventuels surcoûts et la TVA ;

D'imputer budgétairement la dépense au budget 2021 ;

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'ensemble de ces points à l'unanimité des présents et représentés.

12/ Rapport d'activités 2016 de la Communauté Urbaine GPSEO

Madame le Maire rappelle que Raphaël Cognet, Président de la Communauté Urbaine GPSEO, nous a adressé le rapport retraçant l'activité 2020 de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire. Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales et après en avoir été avisé, le Conseil Municipal acte en avoir pris connaissance.

13/ Handi Val de Seine – Adhésion commune de Buchelay

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Buchelay à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord à l'adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.